



Conseil municipal

18 janvier 2023



1



DÉCISIONS DU MAIRE De février à décembre 2022



Conseil municipal – 18 janvier 2023

Date de la décision	CO-CONTRACTANT OU SOUMISSIONNAIRE	OBJET	MONTANT (HT)	CAO
17 février 2022	SARL CONFORT et FILS	Marché de travaux de réaménagement dans les locaux de la mairie annexe	21 369,70 €	-
29 août 2022	Groupement d'entreprises Mandataire LAQUET TENNIS SAS	Marché de rénovation de deux courts de tennis en résine, de clôtures et mise en place de portes pour contrôle d'accès	153 513,00 €	-
5 septembre 2022	NATURE SAS	Marché de travaux de réaménagement du patio du Briscope	15 736,08 €	-



Date de la décision	CO-CONTRACTANT OU SOUMISSIONNAIRE	OBJET	MONTANT (HT)	CAO
8 décembre 2022	PSFA BERTHINIER SARL MENUISERIE BROSSE ET CHARRE	Accord-cadre – Travaux bâtiments pour les besoins de la Ville et du CCAS – Avenant n°1	Montant maximum initial : 100 000,00 € Avenant : 50 000,00 € Montant après avenant n°1 : 150 000,00 €	-
14 décembre 2022	-	Demande de subvention « équipements sportifs » - Remplacement des éclairages des courts de tennis - Remplacement des éclairages des terrains de pétanque	-	-
20 décembre 2022	CLEAR CHANNEL FRANCE	Marché de fourniture, pose, entretien et maintenance de mobilier urbain pour les besoins de la ville de Brignais – Avenant n°1 (prolongation de 6 mois)	-	-



DECISION MUNICIPALE

N° 2022-0023

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant qu'une consultation a été lancée en date du 24 janvier 2022 ayant pour objet «travaux de réaménagement dans les locaux de la mairie annexe» pour le compte de la Ville de Brignais ;

Considérant les 2 offres réceptionnées et l'analyse des offres effectuée selon les critères de jugement préétablis ;

Considérant que l'offre économiquement la plus avantageuse est celle remise par l'entreprise SARL CONFORT et FILS, sise Zone d'activités les Andrés 69126 BRINDAS, n° SIRET : 333 159 838 00023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : TITULAIRE

- **De conclure** le marché de «travaux de réaménagement dans les locaux de la mairie annexe», soit le marché n° 22STU01, avec l'entreprise SARL CONFORT et FILS, sise Zone d'activités les Andrés 69126 BRINDAS, n° SIRET : 333 159 838 00023 ;
- **De signer** le marché correspondant et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

ARTICLE 2 : PRIX

Le montant de l'offre retenue s'élève à :

Montant HT : 21 369,70 €

TVA : 4 273,94 €

Montant TTC : 25 643,64 €

ARTICLE 3 : DUREE

Le marché est conclu à compter de sa notification et jusqu'au 13 mai 2022

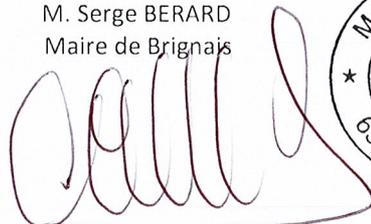
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS
28 rue Général de Gaulle
69 530 BRIGNAIS
Téléphone : 04 78 05 15 11
Courriel : contact@mairie-brignais.fr
www.brignais.com

Insee 027 - Code APE 8411Z - Siret 216 900 274 00012

A BRIGNAIS, le 17 février 2022

M. Serge BERARD
Maire de Brignais



DECISION MUNICIPALE

N° ST0292022

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant qu'une consultation a été lancée en date du 9 juin 2022 ayant pour objet la « Rénovation de deux courts de tennis en résine, de clôtures et mise en place de portes pour contrôle d'accès » pour le compte de la Ville de Brignais ;

Considérant les trois offres réceptionnées et l'analyse des offres effectuée selon les critères de jugement préétablis ;

Considérant que l'offre économiquement la plus avantageuse est celle remise par le groupement d'entreprises constitué de Laquet Tennis SAS, sise 643 route de Beaurepaire, à Lapeyrouse Mornay (26210), n° SIRET : 519 443 394 00019 et Eurovia LYON SAS, sise La Tour de Millery, CS 96939, à Vernaison (69390) n° SIRET : 433 809 993 00028 et dont le mandataire est l'entreprise Laquet Tennis SAS ;

DECIDE

ARTICLE 1 : TITULAIRE

- **De conclure** le marché de « Rénovation de deux courts de tennis en résine, de clôtures et mise en place de portes pour contrôle d'accès », soit le marché n°20220601, avec le groupement d'entreprises constitué de Laquet Tennis SAS, sise 643 route de Beaurepaire, à Lapeyrouse Mornay (26210), n° SIRET : 519 443 394 00019 et Eurovia LYON SAS, sise La Tour de Millery, CS 96939, à Vernaison (69390) n° SIRET : 433 809 993 00028 et dont le mandataire est l'entreprise Laquet Tennis SAS,
- **De signer** le marché correspondant et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

ARTICLE 2 : PRIX

Le montant du prix global et forfaitaire retenu est fixé à :

Montant HT : 153 513.00 €

TVA : 30 702.60 €

Montant TTC : 184 215.60 €

ARTICLE 3 : DUREE

Le marché est conclu à compter de sa notification ; son délai d'exécution sera de 11 semaines après un mois de préparation qui débutera à compter de la notification du marché.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS
28 rue Général de Gaulle
69 530 BRIGNAIS
Téléphone : 04 78 05 15 11
Courriel : contact@mairie-brignais.fr

INSEE 69127 - Code APE 8411Z - Siren 415 400 074 70 11

29 AOUT 2022
A BRIGNAIS,
M. Serge BERARD
Maire de Brignais



DECISION MUNICIPALE

ST 030-2022

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant qu'une consultation a été lancée en date du 25 avril 2022 ayant pour objet « travaux de réaménagement du patio du Briscope »

Considérant les 2 offres réceptionnées et l'analyse des offres effectuée selon les critères de jugement préétablis

Considérant que l'offre économiquement la plus avantageuse est celle remise par l'entreprise NATURE SAS 24 chemin des Ronzières 69390 VOURLES, n° SIRET 33462907800042

DECIDE

ARTICLE 1 : TITULAIRE

- De conclure le marché de « travaux de réaménagement du patio du Briscope » avec l'entreprise NATURE SAS 24 chemin des Ronzières 69390 VOURLES
- De signer le marché correspondant et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution

ARTICLE 2 : PRIX

Le montant de l'offre retenue s'élève à

Montant HT : 15 736,08 €

TVA : 3 147,22 €

Montant TTC : 18 883,30 €

ARTICLE 3 : DUREE

Le marché est conclu à compter de sa notification jusqu'au 14 octobre 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS
28 rue Général de Gaulle
69 530 BRIGNAIS
Téléphone : 04 78 05 15 11
Courriel : contact@mairie-brignais.fr

www.brignais.com

Insee 027 - Code APE 8411Z - Siret 216 900 274 00012

A BRIGNAIS, le 5 septembre 2022

Serge BÉRARD
Maire de Brignais



DECISION MUNICIPALE

N° ST 065-2022

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant l'attribution de l'accord-cadre de travaux n°20220102 intitulé " Accord-cadre travaux bâtiment pour les besoins de la Ville et du CCAS de Brignais/ Lot n°2 : Menuiserie bois extérieure et intérieure " aux entreprises PSFA (69530 BRIGNAIS), Berthinier SARL (69530 BRIGNAIS) et Menuiserie Brosse et Charre (42740 SAINT PAUL EN JAREZ), pour un montant maximum annuel de 100 000 € HT, et notifié le 21 juillet 2022 ;

Considérant qu'il est nécessaire, au vu des nombreux travaux à réaliser et de l'augmentation des coûts des matières premières liée à la situation internationale, d'augmenter le montant maximum de ce lot ;

DECIDE

ARTICLE 1

De signer l'avenant n°1 à l'accord-cadre de travaux n°20220102 intitulé "Accord-cadre travaux bâtiment pour les besoins de la Ville et du CCAS de Brignais/ Lot n°2 : Menuiserie bois extérieure et intérieure " relatif à une augmentation du montant maximum annuel de l'accord-cadre.

ARTICLE 2

Les montants du marché sont ainsi modifiés :

Montant maximum de l'accord-cadre pour la période initiale avant avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 100 000,00 €
- Montant TTC : 120 000,00 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 50 000,00 €
- Montant TTC : 60 000,00 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 50,0 %

Nouveau montant maximum pour la période initiale de l'accord-cadre :

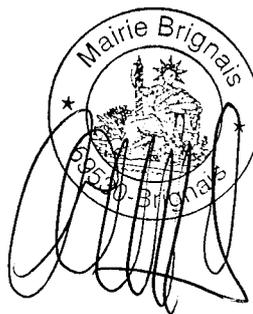
- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 150 000,00 €
- Montant TTC : 180 000,00 €

ARTICLE 3

Les clauses et conditions initiales du contrat demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par l'avenant.

A BRIGNAIS, le 8 décembre 2022

Le représentant du pouvoir adjudicateur,
Serge BERARD
Le Maire



DECISION MUNICIPALE

ST 066-2022

Objet :

Demande de subvention « équipements sportifs » auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Le Maire de la Ville de Brignais

Vu les articles L-2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n° 2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire

Considérant que la commune de BRIGNAIS souhaite solliciter une participation financière pour 2 opérations :

- remplacement des éclairages des courts de tennis
- remplacement des éclairages des courts de pétanque

Considérant que ces dossiers correspondent aux critères pré-établis par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

DECIDE

Article 1 : de solliciter auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes une aide financière pour les projets suivants :

- remplacement des éclairages des courts de tennis
- remplacement des éclairages des courts de pétanque

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite demande et convention ultérieure ainsi que tous documents liés à ce dossier.

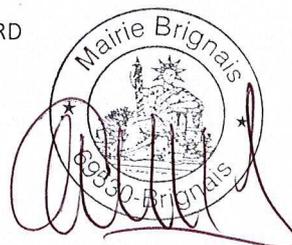
Article 3 : en cas d'attribution de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, les sommes seront affectées au chapitre 13 – subventions d'investissements

Article 4 : le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Brignais et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet du Rhône

Article 5 : le Directeur Général des Services est chargé d'exécuter la présente décision.

Fait à BRIGNAIS, le 14 décembre 2022

Le Maire
Serge BÉRARD



DECISION MUNICIPALE

N° - SCOM0012022

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant l'attribution du marché de services n°132701 intitulé " Fourniture, pose, entretien et maintenance de mobilier urbain pour les besoins de la ville de Brignais " à l'entreprise Clear Channel France, sise 4, Place des Ailes, à Boulogne-Billancourt (92641), et notifié le 22 décembre 2013 ;

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger le présent marché d'une durée de 6 mois ;

DECIDE

ARTICLE 1

De signer l'avenant n°1 au marché n°132701 intitulé " Fourniture, pose, entretien et maintenance de mobilier urbain pour les besoins de la ville de Brignais " relatif à une prolongation de six mois du délai d'exécution.

ARTICLE 2

Impact sur le montant du marché à payer par la ville : Ces prestations sont réalisées à titre gratuit pour la commune. La contrepartie pour le prestataire réside dans l'autorisation qui lui est donnée de commercialiser des espaces publicitaires sur la face des panneaux d'affichage non occupée par la communication municipale. Les clauses relatives à la redevance annuelle à la charge du titulaire ou au nombre de campagnes continuent de s'appliquer telles que prévues au marché, proportionnellement à la durée de prolongation.

ARTICLE 3

Les clauses et conditions initiales du contrat demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par l'avenant.

A BRIGNAIS,

Le représentant du pouvoir adjudicateur,
Serge BERARD
Le Maire

20/11/2022



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS
28 rue Général de Gaulle
69 530 BRIGNAIS
Téléphone : 04 78 05 15 11
Courriel : contact@malrie-brignais.fr
www.brignais.com
Insee 027 - Code APE 8411Z - Siret 216 900 274 00012